

DÉPARTEMENT DE L'AIN

oooooooo

Projet de périmètre délimité des abords de la tour d'Ornex



Enquête publique ouverte du 06 septembre au 21 septembre 2021

Références :

Décision du tribunal administratif de Lyon n°E21000069/69

Arrêté de la préfète de l'Ain du 13 juillet 2021

Rapport de la commissaire enquêtrice

Articles L123-15 et R123-19 du code de l'environnement

Surjoux, le 19 octobre 2021

Véronique Pacaud

Commissaire enquêtrice

Handwritten signature of Véronique Pacaud

Table des matières

1	Généralités	3
1.1	Objet de l'enquête	3
1.2	Histoire, description et situation paysagère du monument	5
1.3	Le cadre juridique	7
2	Organisation de l'enquête	8
2.1	Autorité organisatrice et demandeur	8
2.2	Désignation de la commissaire enquêtrice	8
2.3	Composition du dossier soumis à l'enquête	8
2.4	Modalités de l'enquête	9
2.5	Information du public	9
3	Déroulement de l'enquête	10
3.1	Consultation du propriétaire	10
3.2	Entretiens	10
3.3	Appréciation de la participation	11
3.4	Incidents relevés au cours de l'enquête	11
3.5	Clôture de l'enquête	11
4	Bilan de l'enquête	11
4.1	Notification du PV de synthèse et du mémoire en réponse	11
4.2	Analyse des observations	12
4.2.1	Présentation des observations	12
4.2.2	Analyse du bien-fondé et avis de la commissaire enquêtrice	12
Annexe 1	Désignation du président du tribunal administratif de Lyon	21
Annexe 2	Arrêté d'ouverture et d'organisation de l'enquête publique	22
Annexe 3	Procès-verbal de synthèse	25
	PIÈCES JOINTES	31
Pièce jointe 1	Avis d'enquête publique	32
Pièce jointe 2	Avis dans la presse	33
Pièce jointe 3	Certificat d'affichage	37
Pièce jointe 4	Affichage de l'avis d'enquête publique	38

1 Généralités

1.1 Objet de l'enquête

La maison haute, dite Tour d'Ornex, est inscrite au monument historique depuis le 17 mars 2014 par arrêté du préfet de région Rhône-Alpes.

La conservation et la mise en valeur des monuments historiques sont intrinsèquement liés à la qualité des travaux réalisés dans leur environnement architectural, urbain et paysager.

À cette fin de préserver l'environnement des monuments historiques, le législateur a prévu l'institution des abords de monuments historiques.

La loi du 25 février 1943, complétant la loi du 31 décembre 1923, instaure un champ de visibilité de 500 mètres à l'intérieur duquel toute construction ou modification nécessite une autorisation préalable des architectes des bâtiments de France (ABF).

Depuis la loi solidarité et renouvellement urbain (SRU) du 13 décembre 2000, le régime a évolué afin de permettre la modification de ces périmètres et leur adaptation aux enjeux patrimoniaux des territoires concernés. Sont ainsi créés les périmètres de protection modifiés (PPM).

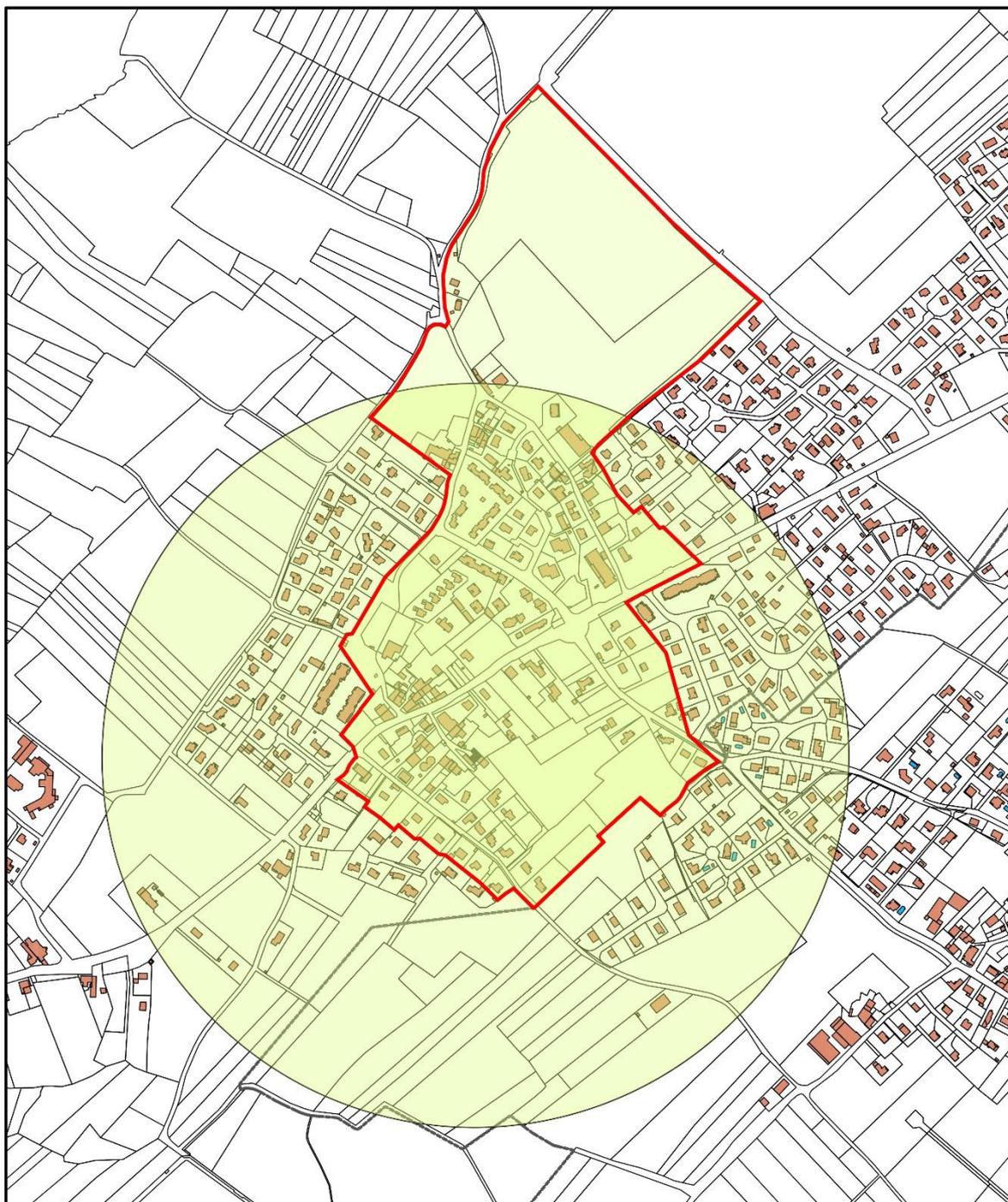
Avec la loi relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine du 7 juillet 2016 (LCAP) ils deviennent des périmètres délimités des abords (PDA). La notion de co-visibilité n'existe plus comme c'était le cas pour les PPM. La servitude de 500 mètres n'est plus un automatisme.

Les objectifs visés par la procédure de modification des périmètres de protection permettent de réserver l'action de l'UDAP aux zones d'intérêt patrimonial ou paysager les plus intéressantes situées autour d'un monument historique. Il est adapté aux véritables enjeux patrimoniaux d'un territoire et moins automatique que la servitude de 500 m née de la protection monument historique.

Le périmètre délimité des abords est proposé par l'architecte des bâtiments de France, soumis à l'avis de l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme, à enquête publique, consultation du propriétaire et accord de l'autorité compétente en matière de document d'urbanisme. In fine, il revient à l'autorité administrative la compétence de la création du périmètre délimité des abords.

Après avis favorable du conseil d'agglomération du Pays de Gex et avis favorable de la commune d'Ornex, le projet délimité des abords, proposé par l'architecte des bâtiments de France de l'UDAP (unité départementale de l'architecture et du patrimoine) est soumis à enquête publique.

<p>NORD</p>  <p>Echelle : 1/5000</p> 	<p>DEPARTEMENT DE L'AIN COMMUNE</p> <p>ORNEX</p>
	<p>EDIFICES PROTEGES AU TITRE DES MONUMENTS HISTORIQUES</p> <p>Maison haute dite Tour d'Ornex, façades et toitures, inscrite le 17 mars 2014.</p>
<p>SUPERPOSITION PÉRIMÈTRE INITIAL ET PÉRIMÈTRE DÉLIMITÉ</p> <p>Aire initiale = 81,31 Hectares Aire PDA = 34,54 Hectares</p>	<p>UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE DE L'AIN</p> <p>Date d'édition du document Août 2018</p>



1.2 Histoire, description et situation paysagère du monument

La maison haute, dite tour d'Ornex a été édifée en 1433. Elle a été occupée par différents propriétaires au fil des siècles. En 2011, la famille Grenier en fait l'acquisition. D'importants travaux de réhabilitation intérieure et extérieure sont alors effectués jusqu'en 2018.

Le bâtiment est composé en L, l'élément central est la tour pentagonale qui se distingue par le décor de son couronnement entouré d'une frise en « dents de scie », tendance architecturale du 15^{ème} siècle. Les travaux de toiture ont fait l'objet d'un label de la fondation du patrimoine, préalable à la protection des monuments historiques.

La maison haute est située au centre bourg de la commune d'Ornex, dans le pays de Gex, non loin de l'église romane datant du XII^{ème} siècle.

La commune, proche de Genève, a connu une explosion démographique dès les années 1970, passant ainsi de 500 habitants à 4500 en 40 ans.

Les constructions récentes se sont développées, de manière fulgurante, sans rapport avec le parcellaire ancien ni avec les habitations anciennes.

Aujourd'hui la commune se caractérise par trois types d'habitations : des maisons individuelles regroupées sous forme de lotissements en périphérie du centre-bourg, des bâtiments collectifs parfois à proximité du centre-bourg et de la maison haute et quelques habitations anciennes qui se concentrent au niveau du centre-bourg et au Sud, à l'emplacement du hameau.



La maison haute d'Ornex, face Est avant les travaux de restauration (source : UDAP 01)



La maison haute d'Ornex, face Est après les travaux de restauration (source : UDAP 01)

1.3 Le cadre juridique

Le préfet de région Rhône-Alpes, en date du 17 mars 2014, a inscrit la maison haute dite « tour d'Ornex » au titre des monuments historiques.

La protection au titre des abords est une servitude d'utilité publique dont le but est la protection, la conservation et la mise en valeur du patrimoine culturel.

Loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine

Décret n° 2017-456 du 29 mars 2017 relatif au patrimoine mondial, aux monuments historiques et aux sites patrimoniaux remarquables.

Code du patrimoine : articles L621-30, L621-31, R621-92 et suivants fixant le champ d'application et la réglementation des abords.

Code de l'environnement : articles L123-1 et suivants et R123-1 à R123-33 fixant le champ d'application de l'enquête publique et sa réglementation.

Code de l'urbanisme : articles L126-1, L151-19, R123-11, R123-15, R126-15 concernant les plans locaux d'urbanisme et les servitudes d'utilités publiques relatives à la conservation du patrimoine.

L'arrêté préfectoral de la préfète de l'Ain du 13 juillet 2021 portant ouverture d'une enquête publique pour un périmètre délimité des abords.

2 Organisation de l'enquête

2.1 Autorité organisatrice et demandeur

Sur proposition de l'architecte des bâtiments de France (ABF) de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de l'Ain (UDAP), avec avis favorable du conseil municipal d'Ornex et avis favorable du conseil d'agglomération du Pays de Gex, la préfecture de l'Ain est l'autorité organisatrice de l'enquête publique.

2.2 Désignation de la commissaire enquêtrice

Par lettre enregistrée le 21 mai 2021, la préfète de l'Ain a sollicité Monsieur le Président du Tribunal Administratif de LYON pour la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet le projet de création d'un périmètre délimité des abords (PDA) à fin de protection de la maison haute, dite « Tour d'Ornex » sur le territoire de la commune.

J'ai été désignée en qualité de commissaire enquêtrice par décision de Monsieur le président du tribunal administratif de Lyon n°21000069/69 en date du 25 mai 2021 (annexe n°1).

2.3 Composition du dossier soumis à l'enquête

Le dossier d'enquête comportait :

- L'arrêté du 13 juillet 2021 de la préfète de l'Ain ouvrant l'enquête publique pour la création d'un périmètre délimité des abords répondant aux objectifs de protection de la maison haute dite « tour d'Ornex ». (annexe n°2)
- L'extrait du registre des délibérations du conseil municipal d'Ornex, en date du 26 avril 2021, émettant un avis favorable au périmètre délimité des abords tel que proposé par l'architecte des bâtiments de France, adossé au rapport d'étude.
- L'extrait du registre des délibérations du conseil d'agglomération du pays de Gex, en date du 08 juillet 2021, émettant un avis favorable au périmètre délimité des abords tel que proposé par l'architecte des bâtiments de France, adossé au rapport d'étude.
- Le registre d'enquête
- Le rapport d'étude daté de décembre 2020, émis par la direction régionale des affaires culturelles d'Auvergne – Rhône-Alpes – Unité départementale de l'architecture et du patrimoine de l'Ain (18 pages) comprenant notamment les objectifs visés par la procédure de modification, la présentation historique et architectural du monument, les enjeux du périmètre délimité des abords, 1 plan de zonage du périmètre délimité des abords et 1 plan de zonage de superposition du périmètre initial et du périmètre délimité des abords.

La commissaire enquêtrice regrette que, sur les plans fournis dans le dossier, les parcelles n'aient pas été numérotées et le réseau viaire nommé, ce qui aurait permis une analyse plus précise des observations des pétitionnaires.

2.4 Modalités de l'enquête

L'enquête a été déclenchée par l'arrêté de Madame la préfète de l'Ain en date du 13 juillet 2021.

L'enquête publique s'est déroulée sur une durée de 16 jours, du lundi 06 septembre 2021 à partir de 8h30 au mardi 21 septembre 2021 à 18h.

Un registre d'enquête numéroté et paraphé par la commissaire enquêtrice a été déposé à la mairie d'Ornex, commune concernée par le projet. Il est resté, ainsi que les pièces du dossier, à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux.

Par ailleurs, les mesures suivantes ont été mises en œuvre :

- Consultation de la totalité des pièces du dossier d'enquête publique sur le site internet des services de l'État dans l'Ain à l'adresse suivante : <http://www.ain.gouv.fr/urbanisme-r1026.html>
- Possibilité de transmettre des observations par voie de courrier électronique à l'adresse mail « pref-declaration-utilite-publique@ain.gouv.fr »
- Mise en ligne des courriers électroniques sur le site internet de l'État susvisé
- Consultation du dossier d'enquête sur un poste informatique à la mairie d'Ornex aux horaires d'ouverture
- Possibilité de transmettre des observations par courrier postal, à l'attention de la commissaire enquêtrice, à l'adresse postale de la mairie d'Ornex
- Possibilité de demander des informations complémentaires auprès de l'UDAP par le biais de l'adresse électronique udap.ain@culture.gouv.fr ou à l'adresse suivante : Madame la cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine 23, rue Bourgmayer 0100 Bourg en Bresse.

Conformément à l'article 3 de l'arrêté de Madame la préfète de l'Ain, la commissaire enquêtrice a tenu 3 permanences :

- Lundi 6 septembre 2021, de 8h30 à 10h30 en mairie d'Ornex
- Mercredi 15 septembre 2021, de 14h à 16h en mairie d'Ornex
- Mardi 21 septembre 2021, de 16h à 18h en mairie d'Ornex.

2.5 Information du public

La publicité légale de l'enquête dans la presse et par voie d'affichage a été réalisée.

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique a été publié :

- Le jeudi 19 août 2021 dans Le Progrès
- Le jeudi 19 août 2021 dans le Pays Gessien

Les mêmes avis ont été réédités :

- Le jeudi 09 septembre 2021 dans Le Progrès
- Le jeudi 09 septembre 2021 dans le Pays Gessien
Pièce-jointe n°2

L'avis au public annonçant l'ouverture de l'enquête a été affiché dès le 19 août, soit 18 jours avant le début de l'enquête, en mairie d'Ornex, sur le site internet de la préfecture ainsi qu'à proximité de la Tour d'Ornex :

- Rue de la Tour
- Rue de l'église
- Rue de Genève, au rond-point (2 affiches)

La commissaire enquêtrice a pu vérifier la bonne application de cette procédure lors de contrôles inopinés.

Ces mesures font l'objet d'un certificat d'affichage par le maire d'Ornex. (pièce-jointe n°3).

3 Déroulement de l'enquête

3.1 Consultation du propriétaire

Conformément à l'article R621-93 du code du patrimoine et à l'article 5 de l'arrêté préfectoral du 13 juillet 2021, la commissaire enquêtrice a consulté, en date du 02 septembre 2021 par lettre recommandée avec accusé de réception, les propriétaires du monument historique concerné, à savoir Monsieur et Madame Grenier.

Madame Grenier a été reçue par la commissaire enquêtrice lors de sa permanence du 06 septembre 2021. Ses observations orales ont été adressées, dans le procès-verbal de synthèse à l'architecte des bâtiments de France de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine sise 23, rue Bourgmayer à Bourg en Bresse.

On retrouve ses observations dans le paragraphe « analyse du bien-fondé et avis de la commissaire enquêtrice », page 17 du présent rapport.

3.2 Entretiens

Dans le cadre de l'enquête publique, la commissaire enquêtrice a pu s'entretenir avec les personnes suivantes :

- Lundi 06 et mardi 21 septembre 2021, avec Madame Sonia Morel, directrice du service urbanisme d'Ornex,
- Mercredi 15 septembre 2021, avec Monsieur Jean-François Obez, maire de la commune d'Ornex.

3.3 Appréciation de la participation

- Permanence du 06 septembre 2021 à la mairie d'Ornex : 2 personnes
- Permanence du 15 septembre à la mairie d'Ornex : Aucune personne
- Permanence du 21 septembre 2021 à la mairie d'Ornex : 4 personnes

Soit un total de 6 personnes lors des permanences durant l'enquête publique.

- 1 personne m'a remis ses observations écrites en main propre,
- 1 personne m'a transmis ses observations orales lors de la permanence du 06 septembre 2021, qu'elle a ensuite consignées par écrit dans un courrier déposé à la mairie d'Ornex, hors permanence,
- 4 personnes m'ont fait part de leurs observations oralement,
- Aucun courrier par voie postale n'a été reçu,
- Aucun courrier électronique n'a été reçu.

La commissaire enquêtrice ne peut que constater la faible participation du public.

3.4 Incidents relevés au cours de l'enquête

Aucun incident n'est à relever au cours de l'enquête publique.

3.5 Clôture de l'enquête

Conformément à l'article 6 de l'arrêté du Madame la préfète de l'Ain, à l'expiration de l'enquête le 21 septembre 2021, le registre a été remis à la commissaire enquêtrice, laquelle a procédé à sa clôture et à sa signature.

4 Bilan de l'enquête

4.1 Notification du PV de synthèse et du mémoire en réponse

La commissaire enquêtrice a adressé son procès-verbal de synthèse, conformément à l'article R123-18 du code de l'environnement et à l'article 6 de l'arrêté préfectoral daté du 13 juillet 2021, par lettre recommandée avec accusé de réception, à l'architecte des bâtiments de France de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine sise 23, rue Bourgmayer à Bourg en Bresse, n'ayant pu convenir d'un rendez-vous physique dans le délai imparti. Il a été reçu le 28 septembre 2021 par l'architecte des bâtiments de France, Madame Perot Marion.

Un mémoire en réponse établi par Madame Perot Marion, architecte des bâtiments de France de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine, a été adressé par courrier électronique à la commissaire enquêtrice en date du 05 octobre 2021.

4.2 Analyse des observations

4.2.1 Présentation des observations

23 observations ont été recensées, exprimées par un total de 6 personnes. Elles figurent dans le tableau ci-dessous, suivies de la réponse de l'architecte des bâtiments de France et de l'avis de la commissaire enquêtrice. Par ailleurs elles figurent dans le procès-verbal remis à l'architecte des bâtiments de France par la commissaire enquêtrice, consultables en annexe 3 du présent rapport.

4.2.2 Analyse du bien-fondé et avis de la commissaire enquêtrice

En préambule, la commissaire enquêtrice tient à souligner la disponibilité et la réactivité de la directrice du service urbanisme de la mairie d'Ornex pour répondre à toutes ces interrogations concernant sa bonne compréhension du dossier.

L'analyse des observations de la commissaire enquêtrice et son avis motivé se tiennent dans le cadre strict de l'enquête publique. Ils sont établis au regard des réponses apportées par l'architecte des bâtiments de France de l'UDAP de Bourg en Bresse dans son mémoire en réponse en date du 05 octobre 2021 faisant suite au procès-verbal de synthèse remis à l'architecte des bâtiments de France le 28 septembre 2021.

Voir le tableau suivant.

Analyse des observations

Nom/Prénom ou entité	Observations / Réponses aux observations
Barbier Régis	Regrette que toutes les parcelles au Nord soient sorties du périmètre, (et particulièrement au nord de la rue de la Culaz, la ferme à l'intersection rue de la place d'armes et de la RD1005) car la tour est visible depuis certaines.
Réponse de l'architecte des bâtiments de France (ABF)	La notion de covisibilité entre le monument historique et les terrains considérés n'est pas le facteur majeur qui a conduit à l'inclusion ou l'exclusion de ces terrains dans le périmètre de protection. Les terrains mentionnés, au Nord de la commune, ne présentant qu'un intérêt patrimonial et urbain relatif qui ne justifie pas une protection accrue et la présence constante de l'ABF.
Avis de la commissaire enquêteuse	La commissaire enquêteuse ajoute que le secteur cité bénéficie d'une OAP sectorielle (orientation d'aménagement et de programmation) et invite le pétitionnaire à consulter le PLUIH et/ou se rapprocher de la mairie d'Ornex qui pourra lui fournir toutes les précisions nécessaires.
Bauswein Jean-Jacques	Comment les informations complémentaires nécessaires à la compréhension du projet ont-elles été rendues accessibles au public avant la clôture de l'enquête ?
Réponse de l'architecte des bâtiments de France	Le rapport rédigé par l'UDAP détaillant les enjeux et le périmètre proposé a été soumis à la présente enquête publique.
Avis de la commissaire enquêteuse	La commissaire enquêteuse ajoute que, selon l'article 3 de l'arrêté préfectoral, quiconque souhaitait plus d'informations sur le projet pouvait s'adresser directement à l'UDAP par courriel ou par voie postale ; les deux adresses étant inscrites à l'article 3 de l'arrêté préfectoral.
Bauswein Jean-Jacques	Le plan des édifices protégés fourni à l'enquête publique n'est pas conforme au PLUIH. Sa lecture induit en erreur.
Réponse de l'architecte des bâtiments de France	Le repérage du monument historique présent dans le rapport est exact et opposable aux tiers.

Avis de la commissaire enquêtrice	La commissaire enquêtrice a consulté le plan du PLUIH et n'a pas observé de différences notoires permettant d'induire le lecteur en erreur entre ce dernier et le plan utilisé dans le cadre de l'enquête publique.
Bauswein Jean-Jacques	La lisibilité des légendes de ce plan n'est pas assurée.
Réponse de l'architecte des bâtiments de France	La lisibilité de la légende de gauche est rendue difficile par un problème d'impression que nous regrettons. La légende essentielle de ce document est cependant lisible (à droite du document).
Avis de la commissaire enquêtrice	La commissaire enquêtrice prend acte des regrets de l'UDAP et estime que même si, en effet, la légende essentielle est lisible, il aurait été intéressant que plus de soin soit apporté à la bonne compréhension du document.
Bauswein Jean-Jacques	Certaines terminologies ne sont pas facilement compréhensibles (ex : non bâti structurant - cohérence au sein des abords, conditions de visibilité, prescription surfacique OAP Patrimoine).
Réponse de l'architecte des bâtiments de France	L'UDAP s'efforce de vulgariser les termes les plus techniques afin de les rendre compréhensibles au public. Des informations complémentaires peuvent être fournies sur demande au service.
Avis de la commissaire enquêtrice	La commissaire enquêtrice rappelle que, selon l'article 3 de l'arrêté préfectoral, quiconque souhaitait plus d'informations sur le projet pouvait s'adresser directement à l'UDAP par courriel ou par voie postale ; les deux adresses étant inscrites à l'article 3 de l'arrêté préfectoral.
Bauswein Jean-Jacques	Les règles du foncier, ancien et nouveau périmètre, n'ont pas été rappelées.
Réponse de l'architecte des bâtiments de France	Ce n'est pas l'objet du rapport considéré.
Avis de la commissaire enquêtrice	La commissaire enquêtrice invite le pétitionnaire à se rapprocher de la commune d'Ornex pour obtenir des informations sur les règles du foncier.
Bauswein Jean-Jacques	Les bâtiments sortis du périmètre peuvent se transformer en ne respectant que le PLUIH hors OAP Patrimonial ?

Réponse de l'architecte des bâtiments de France	À l'extérieur du périmètre délimité des abords, seul le PLUIH s'applique. Le maire peut également appliquer l'article R111-27 du code de l'urbanisme afin d'accentuer la protection du patrimoine communal lors de l'instruction des dossiers de demande d'autorisation.
Avis de la commissaire enquêtrice	La commissaire enquêtrice prend acte de la réponse de l'architecte des bâtiments de France.
Bauswein Jean-Jacques	Quelles seront les nouvelles obligations urbanistiques imposées aux parcelles intégrées pour la première fois dans le nouveau périmètre ? Notamment les parcelles 214 et 264.
Réponse de l'architecte des bâtiments de France	Tout projet intervenant sur du bâti ou du non-bâti dans le nouveau périmètre sera soumis à accord de l'architecte des bâtiments de France. Il est recommandé de faire passer un avant-projet à l'UDAP, par mail ou courrier, avant tout dépôt de permis de construire ou de déclaration préalable, afin d'intégrer l'avis du service au dossier final. Une réponse sera formulée par mail ou courrier. Le cas échéant, un rendez-vous en présentiel, distanciel ou téléphonique, pourra être proposé au demandeur.
Avis de la commissaire enquêtrice	La commissaire enquêtrice prend acte de la réponse de l'architecte des bâtiments de France. Elle ajoute que depuis 2016 un service mutualisé a été instauré au sein de la communauté d'agglomération du pays de Gex pour permettre l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme. Cependant, dans un souci de proximité, la mairie reste le principal interlocuteur des administrés.
Bauswein Jean-Jacques	Ce nouveau périmètre touchera-t-il au zonage au détriment des intérêts de leurs propriétaires ?
Réponse de l'architecte des bâtiments de France	Le nouveau périmètre n'a aucun impact sur le zonage du PLUIH. C'est une servitude d'utilité publique qui se superpose au document d'urbanisme.
Avis de la commissaire enquêtrice	La commissaire enquêtrice prend acte de la réponse de l'architecte des bâtiments de France.
Bauswein Jean-Jacques	Comment les bâtis en orange (sur la carte des enjeux) ont-ils été choisis ?
Réponse de l'ABF	Le repérage des bâtis patrimoniaux figurant sur la carte des enjeux constitue la synthèse de l'inventaire du patrimoine bâti de l'Ain, des archives du service et d'observations et étude patrimoniale de la commune par l'UDAP.

Avis de la commissaire enquêtrice	La commissaire enquêtrice prend acte de la réponse de l'architecte des bâtiments de France.
Bauswein Jean-Jacques	Quelle différence de traitement selon les zones grisées claires ou foncées sur la carte des enjeux ?
Réponse de l'architecte des bâtiments de France	Cette différenciation sur la carte des enjeux entre les zones gris clair et gris foncé permettra au service d'évaluer les enjeux de chaque projet qui sera soumis à accord de l'ABF et d'ajuster le niveau d'exigence à avoir lors de l'instruction des dossiers. Aucun règlement spécifique n'est associé à ces zones, chaque projet et chaque immeuble bâti ou non-bâti constituant un cas unique qui sera étudié avec attention.
Avis de la commissaire enquêtrice	La commissaire enquêtrice prend acte de la réponse de l'architecte des bâtiments de France.
Bauswein Jean-Jacques	Souhaite une réunion publique portée par la municipalité pour que chacun comprenne les tenants et aboutissants des efforts de conservation patrimoniale.
Réponse de l'architecte des bâtiments de France	Ce point est à soumettre à la municipalité et non à l'architecte des bâtiments de France.
Avis de la commissaire enquêtrice	La commissaire enquêtrice invite le pétitionnaire à se rapprocher de la commune d'Ornex à ce sujet.
Bauswein Jean-Jacques	Souhaite que soient rendus accessibles les documents cadastraux et plans locaux d'urbanisme sur lesquels s'appuie ce projet pour sa meilleure compréhension.
Réponse de l'architecte des bâtiments de France	Le PLUIH et le cadastre sont disponibles en ligne ainsi que l'impose la réglementation.
Avis de la commissaire enquêtrice	La commissaire enquêtrice précise que le PLUIH se trouve en ligne sur le site du pays de Gex Agglo dans la rubrique "procédure d'urbanisme" et le cadastre d'Ornex se trouve aisément sur le site "cadastre.com" en tapant le mot clé Ornex.
Bauswein Jean-Jacques	Le changement du périmètre ancien au nouveau est -il dû au besoin d'espace de bâtir prévue dans la zone des 500m ?

Réponse de l'architecte des bâtiments de France	La proposition de modification du périmètre des abords autour du monument historique n'a aucun lien avec des considérations foncières ou immobilières. Comme longuement développé dans le rapport, elle fait suite à la nécessité de clarifier l'action de l'UDAP sur le territoire dans une stratégie de préservation du patrimoine communal concertée avec la collectivité.
Avis de la commissaire enquêtrice	La commissaire enquêtrice prend acte de la réponse de l'architecte des bâtiments de France.
Bauswein Jean-Jacques	L'avis d'enquête n'était pas affiché rue de Marcy - rue des Fins et rue d'Echeyrolles ; espaces concernés par l'enquête.
Réponse de l'architecte des bâtiments de France	L'UDAP n'est pas responsable des lieux d'affichage de l'enquête publique.
Avis de la commissaire enquêtrice	La commissaire enquêtrice estime qu'il aurait pu être intéressant, en effet, d'ajouter un avis d'enquête publique sur le lieu du nouveau périmètre concerné. Néanmoins elle a pu observer à différentes reprises que les affiches posées aux alentours de la tour d'Ornex étaient facilement visibles et ne pouvaient échapper à l'œil d'aucun administré.
Boulas Claude	Estime que l'ancien périmètre était très bien ; craint qu'il y ait de nouvelles constructions qui dénaturent l'environnement (ex : bâtiment avec toit plat).
Réponse de l'architecte des bâtiments de France	La vigilance de l'UDAP sera accrue sur le nouveau périmètre et non diminuée. La protection est amplifiée, du fait du passage en avis conforme (obligatoire) de l'intégralité du périmètre et de la suppression de l'avis simple (recommandation ou conseil à la commune).
Avis de la commissaire enquêtrice	La commissaire enquêtrice prend acte de la réponse apportée par l'UDAP.
Grenier Magali	S'étonne que soient sorties du périmètre initial les parcelles situées au Nord et Nord-Est puisque, depuis plusieurs d'entre elles, la Tour est visible.
Réponse de l'architecte des bâtiments de France	La notion de covisibilité entre le monument historique et les terrains considérés n'est pas le facteur majeur qui a conduit à l'inclusion ou l'exclusion de ces terrains dans le périmètre de protection. Les terrains mentionnés, au Nord de la commune, ne présentant qu'un intérêt patrimonial et urbain relatif qui ne justifie pas une protection accrue et la présence constante de l'ABF.

Avis de la commissaire enquêtrice	La commissaire enquêtrice ajoute que le secteur cité bénéficie d'une OAP sectorielle (orientation d'aménagement et de programmation) et invite le pétitionnaire à consulter le PLUIH et/ou se rapprocher de la mairie d'Ornex qui pourra lui fournir toutes les précisions nécessaires.
Jaillet Jocelyne	Pourquoi les terrains et les maisons situés entre la rue de la Culaz et rue de la place d'arme ne font pas partie du nouveau périmètre ?
Réponse de l'architecte des bâtiments de France	La notion de covisibilité entre le monument historique et les terrains considérés n'est pas le facteur majeur qui a conduit à l'inclusion ou l'exclusion de ces terrains dans le périmètre de protection. Les terrains mentionnés, au Nord de la commune, ne présentant qu'un intérêt patrimonial et urbain relatif qui ne justifie pas une protection accrue et la présence constante de l'ABF.
Avis de la commissaire enquêtrice	La commissaire enquêtrice ajoute que le secteur cité bénéficie d'une OAP sectorielle (orientation d'aménagement et de programmation) et invite le pétitionnaire à consulter le PLUIH et/ou se rapprocher de la mairie d'Ornex qui pourra lui fournir toutes les précisions nécessaires.
Jaillet Jocelyne	Pourquoi, près de la rue de Genève, et près de la rue de l'église, certaines maisons, ayant vue sur la Tour, ne font plus partie du nouveau périmètre ?
Réponse de l'architecte des bâtiments de France	La notion de covisibilité entre le monument historique et les terrains considérés n'est pas le facteur majeur qui a conduit à l'inclusion ou l'exclusion de ces terrains dans le périmètre de protection. Les terrains mentionnés, au Nord de la commune, ne présentant qu'un intérêt patrimonial et urbain relatif qui ne justifie pas une protection accrue et la présence constante de l'ABF.
Avis de la commissaire enquêtrice	La commissaire enquêtrice ajoute que le secteur cité bénéficie d'une OAP sectorielle (orientation d'aménagement et de programmation) et invite le pétitionnaire à consulter le PLUIH et/ou se rapprocher de la mairie d'Ornex qui pourra lui fournir toutes les précisions nécessaires.
Jaillet Jocelyne	Pour les habitants, impactés par ce périmètre, y aura-t-il des aides pour les travaux à venir ?
Réponse de l'architecte des bâtiments de France	Le ministère de la culture n'accorde pas de subventions pour les travaux en abords de monuments historiques. Cependant des aides peuvent être accordées via la fondation du patrimoine et/ou le conseil départemental pour les particuliers souhaitant restaurer un patrimoine bâti non protégé. Ces aides sont soumises à validation de l'architecte des bâtiments de France.

Avis de la commissaire enquêtrice	La commissaire enquêtrice prend acte de la réponse apportée par l'architecte des bâtiments de France.
Thoumelin Bruno	La sortie du périmètre de certaines zones non loin de la tour ne risque-t-elle pas d'engendrer des projets dont l'architecture n'est pas conforme avec l'architecture de la tour ?
Réponse de l'architecte des bâtiments de France	La protection de ces zones hors futur périmètre délimité est assurée par la veille du maire et la communauté de communes garants du respect du PLUIH et pouvant également invoquer l'article R111-17 du code de l'urbanisme afin d'accentuer la protection du patrimoine communal lors de l'instruction des dossiers de demande d'autorisation.
Avis de la commissaire enquêtrice	La commissaire enquêtrice invite le pétitionnaire à consulter le PLUIH zonage d'Ornex afin de prendre connaissance des parcelles concernées par une OAP sectorielle ou patrimoniale concernant différents secteurs sortis du périmètre initial. Le service urbanisme de la maire d'Ornex pourra lui apporter toutes les précisions nécessaires.
Thoumelin Bruno	Pourquoi avoir ajouté le périmètre à l'Est, ne figurant pas dans le périmètre initial ?
Réponse de l'architecte des bâtiments de France	Cette zone ajoutée au périmètre initial présente un patrimoine urbain intéressant et en lien avec l'histoire du village et du monument historique qui mérite de recevoir l'attention de l'architecte des bâtiments de France.
Avis de la commissaire enquêtrice	La commissaire enquêtrice prend acte de la réponse apportée par l'architecte des bâtiments de France.
Thoumelin Bruno	Est-ce que les règles vont changer avec le nouveau périmètre ?
Réponse de l'architecte des bâtiments de France	Les règles du PLUIH ne sont pas affectées par le périmètre des abords. L'unique évolution réglementaire entre le périmètre originel et le nouveau périmètre est la suivante : Dans le nouveau périmètre : avis conforme / accord obligatoire de l'ABF sur tous les travaux et modifications dans ce périmètre ; Contre, dans le périmètre originel : une différenciation entre avis conforme / accord et avis simple (conseil à la commune) selon la présence ou non du terrain objet du projet dans le champ de visibilité du monument.
Avis de la commissaire enquêtrice	La commissaire enquêtrice prend acte de la réponse apportée par l'UDAP.

ANNEXES

- 1 Désignation du président du tribunal administratif de Lyon
- 2 Arrêté d'ouverture et d'organisation de l'enquête publique
- 3 Procès-verbal de synthèse
- 4 Mémoire en réponse au procès-verbal de synthèse

Annexe 1 Désignation du président du tribunal administratif de Lyon

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE LYON

25/05/2021

N° E21000069 /69

LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Décision désignation commission ou commissaire

CODE :

Vu enregistrée le 21/05/2021, la lettre par laquelle le Préfet de l'Ain demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet le projet de de périmètre délimité des abords (PDA) à fin de protection de la maison haute, dite "Tour d'Ornex", sur le territoire de la commune ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2021 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Madame Véronique PACAUD est désignée en qualité de commissaire enquêtrice pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, la commissaire enquêtrice est autorisée à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée au Préfet de l'Ain et à Madame Véronique PACAUD.

Fait à Lyon, le 25/05/2021

Pour le Président et par délégation
La première vice-présidente



Sylvie Bader-Koza



Direction des collectivités
et de l'appui territorial

Bureau de l'aménagement, de l'urbanisme
et des installations classées

Arrêté

portant ouverture d'une enquête publique pour la création d'un périmètre délimité des abords (PDA) répondant aux objectifs de protection de la maison haute dite « tour d'Ornex » située sur la commune d'Ornex, inscrite au titre des monuments historiques.

LA PRÉFÈTE DE L'AIN
Chevalier de la Légion d'honneur

Vu le code du patrimoine, notamment ses articles L621-30 et R621-92 et suivants ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L123-1 et suivants, et R123-1 à R123-33 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment son article R123-15 ;

Vu l'arrêté du préfet de la région Rhône-Alpes en date du 17 mars 2014 portant inscription de la maison haute dite « Tour d'Ornex », au titre des monuments historiques ;

Vu la proposition schématique de l'architecte des bâtiments de France de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine relatif au tracé du périmètre délimité des abords ;

Vu la délibération du 08 juillet 2021 par laquelle le conseil d'agglomération du Pays de Gex émet un avis favorable sur le projet de périmètre délimité des abords de la maison haute dite « Tour d'Ornex »

Vu la délibération de la commune d'Ornex du 26 avril 2021 émettant un avis favorable sur le projet délimité des abords de la maison haute dite « Tour d'Ornex »

Vu les pièces du dossier d'enquête publique ;

Vu la décision n° E21000069/69 de la présidente du tribunal administratif de Lyon, portant désignation de ,
Mme Véronique Pacaud, aide soignante, en qualité de commissaire-enquêteur ;

Considérant qu'il y a lieu de soumettre la proposition de périmètre délimité des abords aux formalités d'enquête publique prescrites par les textes susvisés ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

- ARRETE -

Article 1er – Objet et durée de l'enquête

Il est procédé, pour le compte de la direction régionale des affaires culturelles Auvergne/Rhône-Alpes, à une enquête publique sur le territoire de la commune d'Ornex du **06 septembre 2021, 8 heures 30, au 21 septembre 2021, 18 heures**, dans les formes prévues par le code de l'environnement, portant sur la proposition de périmètre délimité des abords (PDA) de la maison haute dite « tour d'Ornex » située sur la commune d'Ornex, inscrite au titre des monuments historiques.

Article 2 – Déroulement de l'enquête

A cet effet, le dossier ainsi que le registre d'enquête, sont déposés en mairie d'Ornex, afin que chacun puisse en prendre connaissance pendant l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture au public de la mairie, soit le lundi, mercredi, jeudi, vendredi, de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 18h00, le mardi de 14h00 à 18h00, consigner éventuellement ses observations sur le registre ou les adresser, par écrit, au commissaire-enquêteur à la mairie d'Ornex, siège de l'enquête.

Le public peut également transmettre ses observations, du 06 septembre 2021, 8 heures 30, au 21 septembre 2021, 18 heures, à l'adresse de la boîte fonctionnelle suivante : pref-declaration-utilite-publique@ain.gouv.fr

Le registre d'enquête est ouvert, coté, paraphé et clos par le commissaire-enquêteur qui visera également les pièces du dossier.

Une version numérisée du dossier et de l'arrêté préfectoral d'ouverture de l'enquête publique et les courriels adressés sur la boîte fonctionnelle susvisée sont consultables par le public sur le site des services de l'État dans l'Ain à l'adresse suivante :

<http://www.ain.gouv.fr/urbanisme-r1026.html>

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête est également consultable sur un poste informatique à la mairie d'Ornex, les lundi, Mercredi Jeudi Vendredi de 8h30 à 12h et de 14h00 à 18h00 et les Mardi de 14h à 18h.

Article 3 - Nomination du commissaire-enquêteur

Mme Véronique Pacaud, aide soignante, désignée en qualité de commissaire-enquêteur par la présidente du tribunal administratif de Lyon recevra le public en mairie d'Ornex, lors des permanences suivantes :

- lundi 06 septembre 2021 de 8 heures30 à 10heures 30,
- mercredi 15 septembre 2021 de 14 heures à 16 heures,
- mardi 21 septembre 2021 de 16 heures à 18 heures.

En outre, les informations relatives au projet peuvent être demandées auprès des services de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine aux adresses électronique et postale suivantes :

udap.ain@culture.gouv.fr

**Madame la cheffe de l'unité départementale
de l'architecture et du patrimoine
23, rue Bourgmayer
01000 Bourg-En-Bresse**

Si le commissaire-enquêteur l'estime nécessaire, il peut, après avoir informé le préfet, prévoir la prorogation du délai de l'enquête d'une durée maximum de 15 jours.

Une réunion d'information et d'échange avec le public, peut être organisée à l'initiative du commissaire-enquêteur, après concertation avec le responsable du projet.

Article 4 - Publicité de l'enquête

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, un avis s'y rapportant est affiché à la porte principale de la mairie d'Ornex et publié par tout autre procédé en usage dans la commune. Cet avis est affiché dans les mêmes conditions à la porte de la communauté d'agglomération du Pays de Gex, compétente en matière de plan local d'urbanisme.

Cet avis est publié sur le site internet des services de l'État dans l'Ain à l'adresse suivante :

<http://www.ain.gouv.fr/urbanisme-r1026.html>

Le maire procède dans les mêmes conditions de délai et de durée à l'affichage du même avis sur les lieux ou en des lieux situés dans le projet de périmètre. Ces affiches visibles et lisibles depuis la voie publique sont conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté ministériel du 24 avril 2012, format A2 sur fond jaune.

Ces formalités doivent être justifiées par un certificat du maire.

Cet avis est, en outre inséré par mes soins, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux diffusés dans le département. Un exemplaire des journaux sera annexé aux dossiers déposés en mairie.

Le commissaire-enquêteur s'assure de l'accomplissement de l'ensemble des formalités de publicité et en atteste la régularité.

Article 5 - Consultation des propriétaires et affectataires du bien

En application des dispositions de l'article R621-93 du code du patrimoine, le commissaire enquêteur consulte le propriétaire ou l'affectataire domanial du monument historique concerné. Le résultat de cette consultation figure dans le rapport du commissaire enquêteur.

Article 6 - Clôture de l'enquête

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête, les documents annexés et le dossier, sont remis au commissaire-enquêteur qui clôt le registre. Dès réception des documents, le commissaire-enquêteur communique à l'architecte des bâtiments de France de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine sise 23, rue Bourgmayer à Bourg-En-Bresse, les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Ce dernier dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Article 7 - Rapport et conclusions

Le commissaire-enquêteur établit un rapport relatant le déroulement de l'enquête et rédige dans un document séparé, ses conclusions motivées et personnelles précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Le commissaire-enquêteur transmet l'ensemble du dossier accompagné de son rapport et avis à la préfecture de l'Ain - Bureau de l'aménagement, de l'urbanisme et des installations classées, dans le délai d'un mois à compter de la fin de l'enquête.

Le public peut prendre connaissance du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur, à la préfecture de l'Ain, Bureau de l'aménagement, de l'urbanisme et des installations classées ainsi qu'en mairie d'Ornex pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Ces éléments font l'objet d'une mise à disposition du public sur le site internet des services de l'État dans l'Ain.

Article 8 - Consultations

En application des dispositions de l'article R621-93 du code du patrimoine, après avoir reçu le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur, le préfet sollicite l'accord de la communauté d'agglomération du Pays de Gex, compétente en matière de plan local d'urbanisme intercommunal valant plan local de l'habitat, et de l'architecte des Bâtiments de France, sur le projet de périmètre délimité des abords, éventuellement modifié pour tenir compte des conclusions de l'enquête publique.

A défaut de réponse dans les trois mois suivant leur saisine, leur avis est réputé favorable.

En cas d'accord de la communauté d'agglomération du Pays de Gex et de l'architecte des Bâtiments de France, le périmètre délimité des abords est créé par arrêté du préfet de région.

A défaut d'accord, le périmètre délimité des abords est créé par arrêté du préfet de région après avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture ou par décret en conseil d'Etat.

Le tracé du périmètre est annexé au plan local d'urbanisme intercommunal de la communauté d'agglomération du Pays de Gex dans les conditions prévues à l'article L151-60 du code de l'urbanisme.

Article 9 - Exécution

- le secrétaire général de la préfecture,
- le maire d'Ornex,
- le commissaire-enquêteur,
- le directeur régional des affaires culturelles Auvergne/Rhône-Alpes,
- la cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de l'Ain,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée :

- au président du tribunal administratif de Lyon,
- au directeur départemental des territoires de l'Ain – Service Urbanisme et risques.

Fait à Gex, le 13 juillet 2021

La préfète,
Pour la préfète,
La sous-préfète de Gex et de Nantua

Pascaline BOULAY

DÉPARTEMENT DE L'AIN
○○○○○○○○○○

Projet de périmètre délimité des abords de la tour d'Ornex



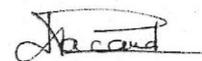
Enquête publique ouverte du 06 septembre au 21 septembre 2021

Références :
Décision du tribunal administratif de Lyon n°E21000069/69
Arrêté de la préfète de l'Ain du 13 juillet 2021

Procès-verbal de synthèse
Articles L123-18 du code de l'environnement

Surjoux, le 26 septembre 2021

Véronique Pacaud
Commissaire enquêtrice



Décision du tribunal administratif de Lyon n°21000069/69

Je soussignée, Véronique Pacaud, désignée en qualité de commissaire enquêtrice par décision du président du Tribunal Administratif de Lyon citée en référence,

Constatant la clôture de l'enquête publique réalisée sur une durée de 16 jours, du lundi 06 septembre 2021 au mardi 21 septembre 2021 inclus, relative au périmètre délimité des abords à fin de protection de la maison haute dite « Tour d'Ornex » sur le territoire de la commune,

Rappelant que les personnes intéressées, pendant toute la durée de l'enquête, ont pu prendre connaissance du dossier et ont été invitées à faire part à la commissaire enquêtrice, désignée pour la circonstance, de leurs observations écrites ou à la rencontrer aux jours et heures suivants :

- Lundi 06 septembre 2021 de 8h30 à 10h30 à la mairie d'Ornex
- Mercredi 15 septembre 2021 de 14h à 16h à la mairie d'Ornex
- Mardi 21 septembre 2021 de 16h à 18h à la mairie d'Ornex

Conformément à l'article R123-18 du code de l'environnement et à l'article 6 de l'arrêté préfectoral du 13 juillet 2021, la commissaire enquêtrice a adressé son procès-verbal de synthèse à l'architecte des bâtiments de France, UDAP sise 23 rue Bourgmayer à Bourg en Bresse

et indiqué à cette occasion avoir reçu au cours de l'enquête :

- **Permanence du 06 septembre 2021** : 2 personnes qui ont apporté leurs observations orales.
- **Permanence du 15 septembre 2021** : Aucune personne.
- **Permanence du 21 septembre 2021** : 4 personnes dont 3 ont apporté leurs observations orales et 1 des observations écrites et orales.
- Un courrier a été déposé à la mairie en dehors des permanences par une des personnes ayant déposé ses observations orales lors de la permanence du 06 septembre 2021
- Aucun courrier électronique n'a été reçu.

Certifie lui avoir communiqué les observations (tableau en annexe),

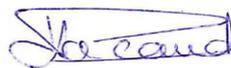
En outre elle lui fait part de ses propres observations :

- La commissaire enquêtrice regrette que, sur les plans fournis dans le dossier, les parcelles n'aient pas été numérotées et le réseau viaire nommé, ce qui aurait permis une analyse plus précise des observations des pétitionnaires.
- La commissaire constate que l'ensemble des pétitionnaires s'inquiète de la protection future et du devenir des parcelles et bâtis sortis du périmètre initial et plus particulièrement au Nord et Nord-Est. Elle requiert que soit apporté une précision détaillée sur le choix opté par l'architecte des bâtiments de France.

L'invite à produire le **14 octobre 2021**, au plus tard, un mémoire en réponse.

Fait à Surjoux, le 27 septembre 2021

La commissaire enquêtrice



Procès-verbal adressé au demandeur :

Date	Nom	Signature
05/10/21	Marion Perot ABF	 L'ARCHITECTE DES BÂTIMENTS DE FRANCE Adjointe à la cheffe de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de l'Ain Marion PEROT

Présentation des observations

Enquête publique - Périmètre délimité des abords de la maison haute dite "Tour d'Ornex"

Origine = O : orale - C : Courrier

Nom	Prénom	Qualité	Origine	N°	Thème	Libellé
Barbier	Régis	Particulier	O	1	PDA	Regrette que toute les parcelles au Nord soient sorties du périmètre, (et particulièrement au nord de la rue de la culaz, la ferme à l'intersection rue de la place d'arnes et de la RD1005) car la tour est visible depuis certaines.
Bauswein	Jean-Jacques	Particulier	C	2	Information	Comment les informations complémentaires nécessaires à la compréhension du projet ont-elles été rendues accessibles au public avant la clôture de l'enquête ?
Bauswein	Jean-Jacques	Particulier	C	3	Information	Le plan des édifices protégés fourni à l'enquête publique n'est pas conforme au PLUIH. Sa lecture induit en erreur.
Bauswein	Jean-Jacques	Particulier	C	4	Information	La lisibilité des légendes de ce plan n'est pas assurée.
Bauswein	Jean-Jacques	Particulier	C	5	Information	Certaines terminologies ne sont pas facilement compréhensibles (ex/ non bâti structurant - cohérence au sein des abords, conditions de visibilité, prescription surfacique OAP Patrimoine).
Bauswein	Jean-Jacques	Particulier	C	6	Information	Les règles du foncier, ancien et nouveau périmètre, n'ont pas été rappelées.
Bauswein	Jean-Jacques	Particulier	C	8	PDA	Les bâtiments sortis du périmètre peuvent se transformer en ne respectant que le PLUIH hors OAP Patrimonial ?
Bauswein	Jean-Jacques	Particulier	C	9	PDA	Quelles seront les nouvelles obligations urbanistiques imposées aux parcelles intégrées pour la première fois dans le nouveau périmètre ? Notamment les parcelles 214 et 264.
Bauswein	Jean-Jacques	Particulier	C	10	PDA	Ce nouveau périmètre touchera t-il au zonage au détriment des intérêts de leurs propriétaires ?
Bauswein	Jean-Jacques	Particulier	C	11	PDA	Comment les bâtis en orange (sur la carte des enjeux) ont-ils été choisis ?

Nom	Prénom	Qualité	Origine	N°	Thème	Libellé
Bauswein	Jean-Jacques	Particulier	C	12	PDA	Quelle différence de traitement selon les zones grisées claires ou foncées sur la carte des enjeux ?
Bauswein	Jean-Jacques	Particulier	C	13	Information	Souhaite une réunion publique portée par la municipalité pour que chacun comprenne les tenants et aboutissants des efforts de conservation patrimoniale.
Bauswein	Jean-Jacques	Particulier	C	14	Information	Souhaite que soient rendus accessibles les documents cadastraux et plans locaux d'urbanisme sur lesquels s'appuie ce projet pour sa meilleure compréhension.
Bauswein	Jean-Jacques	Particulier	O	15	Information	Le changement du périmètre ancien au nouveau est-il dû au besoin d'espace de bâtie prévue dans la zone des 500m ?
Bauswein	Jean-Jacques	Particulier	O	16	Information	L'avis d'enquête n'était pas affiché rue de Marcy - rue des Fins et rue d'Echeyrolles ; espaces concernés par l'enquête.
Boulas	Claude	Particulier	O	17	PDA	Estime que l'ancien périmètre était très bien ; craint qu'il y ait de nouvelles constructions qui dénaturent l'environnement (ex : bâtiment avec toit plat).
Grenier	Magali	Propriétaire Tour	O	18	PDA	S'étonne que soient sorties du périmètre initial les parcelles situées au Nord et Nord-Est puisque, depuis plusieurs d'entre elles, la Tour est visible.
Jaillet	Jocelyne	Particulier	C	19	PDA	Pourquoi les terrains et les maisons situés entre la rue de la Culaz et rue de la place d'arme ne font pas partie du nouveau périmètre ?
Jaillet	Jocelyne	Particulier	C	20	PDA	Pourquoi, près de la rue de Genève, et près de la rue de l'église, certaines maisons, ayant vue sur la Tour, ne font plus partie du nouveau périmètre ?
Jaillet	Jocelyne	Particulier	C	21	PDA	Pour les habitants, impactés par ce périmètre, y aura-t-il des aides pour les travaux à venir ?
Thoumelin	Bruno	Particulier	O	22	PDA	La sortie du périmètre de certaines zones non loin de la tour ne risque t-elle pas d'engendrer des projets dont l'architecture n'est pas conforme avec l'architecture de la tour ?
Thoumelin	Bruno	Particulier	O	23	PDA	Pourquoi avoir ajouté le périmètre à l'Est, ne figurant pas dans le périmètre initial ?
Thoumelin	Bruno	Particulier	O	24	PDA	Est-ce que les règles vont changer avec le nouveau périmètre ?

NB : La commissaire enquêtrice a classé dans son tableau les observations de 1 à 6 et de 8 à 24. Il n'existe pas d'observation numéro 7.

Annexe 4 Mémoire en réponse au procès-verbal de synthèse



**PRÉFET
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale des
Affaires culturelles

Madame Véronique PACAUD

Commissaire-enquêtrice

**Unité départementale de
l'architecture et du
patrimoine de l'Ain**

Bourg-en-Bresse, le 05/10/2021

Affaire suivie par : Marion PEROT

Courriel : marion.perot@culture.gouv.fr

Tél. : 04 74 22 23 23

Réf. : reçu le 28/09/21 : procès-verbal de notification des observations du public relatif à la création d'un périmètre délimité des abords (PDA) du monument historique (Tour) de la commune de Omex.

Madame,

Vous m'avez fait parvenir, le 28/09/21, le procès-verbal cité en objet, et je vous en remercie.

Je vous prie de trouver, ci-dessous, mes réponses aux observations formulées :

- O1 : La notion de covisibilité entre le monument historique et les terrains considérés n'est pas le facteur majeur qui a conduit à l'inclusion ou l'exclusion de ces terrains dans le périmètre de protection. Les terrains mentionnés, au Nord de la commune, ne présentent qu'un intérêt patrimonial et urbain relatif qui ne justifie pas une protection accrue et la présence constante de l'ABF.

- C2 : Le rapport rédigé par l'UDAP détaillant les enjeux et le périmètre proposé a été soumis à la présente enquête publique.

- C3 : Le repérage du monument historique présent dans le rapport est exact et opposable au tiers.

- C4 : La lisibilité de la légende de gauche est rendue difficile par un problème d'impression que nous regrettons. La légende essentielle de ce document est cependant lisible (à droite du document.)

- C5 : L'UDAP s'efforce de vulgariser les termes les plus techniques afin de les rendre compréhensibles au public. Des explications complémentaires peuvent être fournies sur demande au service.

- C6 : Ce n'est pas l'objet du rapport considéré.

- Il n'existe pas de C7 / O7.

- C8 : A l'extérieur du périmètre délimité des abords, seul le PLUih s'applique. Le maire peut également invoquer l'article R111-27 du code de l'urbanisme afin d'accentuer la protection du patrimoine communal lors de l'instruction des dossiers de demande d'autorisation.

- C9 : Tout projet intervenant sur du bâti ou du non-bâti dans le nouveau périmètre sera soumis à accord de l'architecte des bâtiments de France. Il est recommandé de faire passer un avant-projet à l'UDAP, par mail ou courrier, avant tout dépôt de permis de construire ou de déclaration préalable, afin d'intégrer l'avis du service au dossier final. Une réponse sera formulée par mail ou courrier. Le cas échéant, un rendez-vous en présentiel, en distanciel ou téléphonique, pourra être proposé au demandeur.

- C10 : Le nouveau périmètre n'a aucun impact sur le zonage du PLUih. C'est une servitude d'utilité publique qui se superpose au document d'urbanisme.

Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de l'Ain
Direction Régionale des Affaires Culturelles Auvergne-Rhône-Alpes
Le Grenier d'Abondance – 6 Quai Saint Vincent – 69283 LYON CEDEX 01

- C11 : Le repérage des bâtis patrimoniaux figurant sur la carte des enjeux constitue la synthèse de l'inventaire du patrimoine bâti de l'Ain, des archives du service, et d'observations et étude patrimoniale de la commune par l'UDAP.

- C12 : Cette différenciation sur la carte des enjeux entre les zones gris clair et gris foncé permettra au service d'évaluer les enjeux de chaque projet qui sera soumis à accord de l'ABF, et d'ajuster le niveau d'exigence à avoir lors de l'instruction des dossiers. Aucun règlement spécifique n'est associé à ces zones, chaque projet et chaque immeuble bâti ou non-bâti constituant un cas unique qui sera étudié avec attention.

- C13 : Ce point est à soumettre à la municipalité et non à l'architecte des bâtiments de France.

- C14 : Le PLUih comme le cadastre sont disponibles en ligne ainsi que l'impose la réglementation.

- O15 : La proposition de modification du périmètre des abords autour du monument historique n'a aucun lien avec des considérations foncières ou immobilières. Comme longuement développé dans le rapport, elle fait suite à la nécessité de clarifier l'action de l'UDAP sur le territoire dans une stratégie de préservation du patrimoine communal concertée avec la collectivité.

- O16 : L'UDAP n'est pas responsable des lieux d'affichage de l'enquête publique.

- O17 : La vigilance de l'UDAP sera accrue sur le nouveau périmètre et non diminuée. La protection est amplifiée, du fait du passage en avis conforme (obligatoire) de l'intégralité du périmètre, et de la suppression de l'avis simple (recommandation ou conseil à la commune.)

- O18 : même réponse qu'à la question O1.

- C19 : même réponse qu'à la question O1.

- C20 : même réponse qu'à la question O1.

- C21 : Le ministère de la culture n'accorde pas de subventions pour les travaux en abords de monuments historiques. Cependant, des aides peuvent être accordées via la fondation du patrimoine et/ou le conseil départemental pour les particuliers souhaitant restaurer un patrimoine bâti non protégé. Ces aides sont soumises à validation de l'architecte des bâtiments de France.

- O22 : La protection de ces zones hors futur périmètre délimité est assurée par la veille du maire et la communauté de communes garants du respect du PLUih et pouvant également invoquer l'article R111-27 du code de l'urbanisme afin d'accentuer la protection du patrimoine communal lors de l'instruction des dossiers de demande d'autorisation.

- O23 : Cette zone ajoutée au périmètre initial présente un patrimoine urbain intéressant et en lien avec l'histoire du village et du monument historique, qui mérite de recevoir l'attention de l'architecte des bâtiments de France.

- O24 : Les règles du PLUih ne sont pas affectées par le périmètre des abords.

L'unique évolution réglementaire entre le périmètre originel et le nouveau périmètre est la suivante :

> dans le nouveau périmètre : avis conforme / accord obligatoire de l'ABF sur tous les travaux et modifications dans ce périmètre ;

> contre, dans le périmètre originel : une différenciation entre avis conforme / accord et avis simple (conseil à la commune) selon la présence ou non du terrain objet du projet dans le champ de visibilité du monument,

Vous souhaitant bonne réception, je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération.

L'architecte des bâtiments de France,
adjointe à la cheffe de l'unité départementale
de l'architecture et du patrimoine de l'Ain

Marion PEROT

L'ARCHITECTE DES BÂTIMENTS DE FRANCE

Adjointe à la cheffe
de l'Unité Départementale
de l'Architecture et du Patrimoine de l'Ain

Marion PEROT

Copie : Monsieur le Maire d'Ornex.

PIÈCES JOINTES

Pièce jointe 1 Avis d'enquête publique

Pièce jointe 2 Avis dans la presse

Pièce jointe 3 Certificat d'affichage

PREFECTURE DE L'AIN

REPUBLIQUE FRANCAISE

*Bureau de l'aménagement, de l'urbanisme
et des installations classées*

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Objet : Projet de périmètre délimité des abords de la maison haute dite « tour d'Ornex » située sur la commune d'Ornex, inscrite au titre des monuments historiques.

En exécution de l'arrêté préfectoral en date du 13 juillet 2021, une enquête publique est ouverte pendant 16 jours consécutifs **du lundi 6 septembre 2021 à 8h30 au mardi 21 septembre 2021 à 18h00 inclus** en mairie d'Ornex, concernant le projet visé en objet dans les formes prévues par le code du patrimoine et le code de l'environnement.

Cette proposition de périmètre émane de l'Architecte des bâtiments de France de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de l'Ain.

L'article L621-31 du code du patrimoine permet d'adapter la protection au titre des abords, aux enjeux spécifiques de chaque monument historique et de chaque territoire, pour une plus grande lisibilité des enjeux patrimoniaux et une meilleure compréhension et appropriation par les habitants.

Le dossier relatif à cette proposition de périmètre ainsi qu'un registre d'enquête sont déposés en mairie centrale d'Ornex pendant toute la durée de l'enquête, afin que chacun puisse en prendre connaissance aux heures habituelles d'ouverture au public de la mairie et consigner éventuellement ses observations sur le registre ou les adresser impérativement avant la clôture de l'enquête, par écrit, au commissaire-enquêteur en mairie d'Ornex ou, par voie électronique à l'adresse suivante :

pref-declaration-utilite-publique@ain.gouv.fr

Une version numérisée du dossier et de l'arrêté préfectoral d'ouverture de l'enquête publique et les courriels adressés sur la boîte fonctionnelle susvisée sont consultables par le public sur le site des services de l'Etat dans l'Ain à l'adresse suivante :

<http://www.ain.gouv.fr/urbanisme-r1026.html>

Mme **Véronique PACAUD**, , désignée en qualité de commissaire-enquêteur par la présidente du tribunal administratif de Lyon recevra le public lors des permanences suivantes en mairie d'Ornex :

- **lundi 06 septembre 2021 de 8h30 à 10 heures 30,**
- **mercredi 15 septembre 2021 de 14 heures à 16 heures,**
- **mardi 21 septembre 2021 de 16 heures à 18 heures.**

Le commissaire-enquêteur formulera son avis dans un délai de 1 mois à compter de la clôture de l'enquête.

À l'issue de l'enquête, le préfet sollicite l'accord de la communauté d'agglomération du pays de Gex, compétente en matière de plan local d'urbanisme et l'Architecte des bâtiments de France.

En cas d'accord, le périmètre délimité des abords est créé par arrêté du préfet de la région Auvergne/Rhône-Alpes. A défaut, il est créé par cette même autorité, après consultation de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture ou par décret en Conseil d'Etat.

A l'issue, le tracé du périmètre sera adressé au président de la communauté d'agglomération du pays de Gex, qui devra l'annexer au plan local d'urbanisme intercommunal, dans les conditions prévues à l'article L151-60 du code de l'urbanisme.

Le public pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur, à la préfecture de l'Ain - bureau de l'aménagement, de l'urbanisme et des installations classées et en mairie d'Ornex pendant le délai d'un an à compter de la clôture de l'enquête. Ces éléments feront l'objet d'une mise à disposition du public sur le site internet des services de l'Etat dans l'Ain pendant un an.

LE COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Paucot

Annonces

LE PAYS GESSIEN
Jeudi 19 août 2021 21

KORIMO Société à Responsabilité Limitée au capital de 8 000 €. Siège social : MASSIEUX (01600) ZAC du Parc d'Activités de Massieux Lot n° 9 482 250 580 RCS BOURG EN BRESSE : 820343485 RCS de BOURG-EN-BRESSE

WIMMO Société à responsabilité limitée au capital de 20 000 €
Siège : 742 Chemin du Moulin de Felton 01800 VILLIEUX LOYES MOLLON 820343485 RCS de BOURG-EN-BRESSE

MARTIN BELAVSOUD EXPANSION SAS au capital de 30 984 218 €
Siège Social : Z.I. Nord 18 Avenue d'Arsonval BOURG EN BRESSE (AIN) 6924463 574 RCS BOURG EN BRESSE

AVIS ADMINISTRATIFS

Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE L'AIN
Bureau de l'aménagement, de l'urbanisme et des installations classées

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Objet : Projet de périmètre délimité des abords de l'église de Prévessin-Moëris, inscrite en totalité au titre des monuments historiques.

En exécution de l'arrêté préfectoral du 12 juillet 2021, une enquête publique est ouverte pendant 16 jours consécutifs du 6 septembre 2021, 9 heures au 21 septembre 2021, 18 heures, en mairie de Prévessin-Moëris, concernant le projet visé en objet dans les formes prévues par le code de l'environnement.

Cette proposition de périmètre émane de l'Architecte des bâtiments de France de l'Unité départementale de l'architecture et du patrimoine de l'Ain.

L'article L521-31 du code du patrimoine permet d'adapter la protection au titre des abords, aux enjeux spécifiques de chaque monument historique et de chaque territoire, pour une plus grande lisibilité des enjeux patrimoniaux et une meilleure compréhension et appropriation par les habitants.

Le dossier relatif à cette proposition de périmètre ainsi qu'un registre d'enquête sont déposés en mairie de Prévessin-Moëris pendant toute la durée de l'enquête, afin que chacun puisse en prendre connaissance aux heures habituelles d'ouverture au public de la mairie et consigner éventuellement ses observations sur le registre ou les adresser impérativement avant la clôture de l'enquête, par écrit, au commissaire-enquêteur en mairie de Prévessin-Moëris, siège de l'enquête ou, par voie électronique, à l'adresse suivante : pref-declaration-utilite-publique@ain.gouv.fr

Une version numérotée du dossier et de l'arrêté préfectoral d'ouverture de l'enquête publique et les courriels adressés sur la boîte fonctionnelle susvisée sont consultables par le public sur le site des services de l'Etat dans l'Ain à l'adresse suivante : <http://www.ain.gouv.fr/urbanisme-11026.html>

Monsieur Henri CALDAROU, coté en retraite, désigné en qualité de commissaire-enquêteur par le président du tribunal administratif de Lyon recevra le public lors des permanences suivantes :

- Lundi 6 septembre 2021 de 9 heures à 12 heures,
- Mercredi 15 septembre 2021 de 14 heures à 17 heures,
- Mardi 21 septembre 2021 de 15 heures à 18 heures.

Le commissaire-enquêteur formulera son avis dans un délai de 1 mois à compter de la clôture de l'enquête.

À l'issue de l'enquête, le préfète sollicite l'accord de la commune de Prévessin-Moëris, commune d'implantation du monument historique et de l'architecte des bâtiments de France.

En cas d'accord, le périmètre délimité des abords est créé par arrêté du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes. À défaut, il est créé par cette même autorité, après consultation de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture ou par décret en Conseil d'Etat.

À l'issue, le tracé du périmètre sera adressé à la communauté d'agglomération du Pays de Gex qui devra l'annexer au plan local d'urbanisme intercommunal visant à programmer le territoire habitable (PLUH) pour la commune de Prévessin-Moëris, dans les conditions prévues à l'article L126-1 du code de l'urbanisme.

Le public pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur, à la préfecture de l'Ain, bureau de l'aménagement, de l'urbanisme et des installations classées et en mairie précisée pendant le délai d'un an à compter de la clôture de l'enquête. Ces éléments feront l'objet d'une mise à disposition du public sur le site internet des services de l'Etat dans l'Ain pendant un an.

Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE L'AIN
Bureau de l'aménagement, de l'urbanisme et des installations classées

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Objet : Projet de périmètre délimité des abords de la maison haute dite "tour d'Ornex" située sur la commune d'Ornex, inscrite au titre des monuments historiques.

En exécution de l'arrêté préfectoral en date du 13 juillet 2021, une enquête publique est ouverte pendant 16 jours consécutifs du lundi 6 septembre 2021 à 8h30 au mardi 21 septembre 2021 à 18h00 inclus en mairie d'Ornex, concernant le projet visé en objet dans les formes prévues par le code du patrimoine et le code de l'environnement.

Cette proposition de périmètre émane de l'Architecte des bâtiments de France de l'Unité départementale de l'architecture et du patrimoine de l'Ain.

L'article L521-31 du code du patrimoine permet d'adapter la protection au titre

des abords, aux enjeux spécifiques de chaque monument historique et de chaque territoire, pour une plus grande lisibilité des enjeux patrimoniaux et une meilleure compréhension et appropriation par les habitants.

Le dossier relatif à cette proposition de périmètre ainsi qu'un registre d'enquête sont déposés en mairie centrale d'Ornex pendant toute la durée de l'enquête, afin que chacun puisse en prendre connaissance aux heures habituelles d'ouverture au public de la mairie et consigner éventuellement ses observations sur le registre ou les adresser impérativement avant la clôture de l'enquête, par écrit, au commissaire-enquêteur en mairie d'Ornex, ou par voie électronique, à l'adresse suivante : pref-declaration-utilite-publique@ain.gouv.fr

Une version numérotée du dossier et de l'arrêté préfectoral d'ouverture de l'enquête publique et les courriels adressés sur la boîte fonctionnelle susvisée sont consultables par le public sur le site des services de l'Etat dans l'Ain à l'adresse suivante : <http://www.ain.gouv.fr/urbanisme-11026.html>

Mme Véronique PACAUD, désignée en qualité de commissaire-enquêteur par le président du tribunal administratif de Lyon recevra le public lors des permanences suivantes en mairie d'Ornex :

- lundi 06 septembre 2021 de 8h30 à 10 heures 30,
- mercredi 15 septembre 2021 de 14 heures à 16 heures,
- mardi 21 septembre 2021 de 15 heures à 18 heures.

Le commissaire-enquêteur formulera son avis dans un délai de 1 mois à compter de la clôture de l'enquête.

À l'issue de l'enquête, le préfète sollicite l'accord de la communauté d'agglomération du pays de Gex, compétente en matière de plan local d'urbanisme et l'Architecte des bâtiments de France.

En cas d'accord, le périmètre délimité des abords est créé par arrêté du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes. À défaut, il est créé par cette même autorité, après consultation de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture ou par décret en Conseil d'Etat.

À l'issue, le tracé du périmètre sera adressé au président de la communauté d'agglomération du pays de Gex, qui devra l'annexer au plan local d'urbanisme intercommunal, dans les conditions prévues à l'article L151-60 du code de l'urbanisme.

Le public pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur, à la préfecture de l'Ain - bureau de l'aménagement, de l'urbanisme et des installations classées et en mairie d'Ornex pendant le délai d'un an à compter de la clôture de l'enquête. Ces éléments feront l'objet d'une mise à disposition du public sur le site internet des services de l'Etat dans l'Ain pendant un an.

VENTES AUX ENCHÈRES - ADJUDICATIONS IMMOBILIÈRES

Notaires

S.C.P. DOMINION
10 rue des Monts d'Ain
BP 17 - 01130 NANTUA

ADJUDICATION DE BIENS ET DROITS IMMOBILIÈRES
LE LUNDI 13 SEPTEMBRE 2021 à 14 heures à l'office notarial
10 rue des Monts d'Ain à NANTUA

En exécution d'une décision de justice, le Tribunal de Grande Instance de BOURG-EN-BRESSE en exécution d'un jugement rendu le 9 Janvier 2020 et d'une ordonnance en date du 26 Novembre 2020 du juge commissaire de remplacement du notaire commis par le Tribunal ordonne la vente aux enchères judiciaires des biens au travers de la procédure de licitation, le bien immobilier possédé en indivision étant difficilement partageable ou attribuable.

Il sera procédé, par Maître Catherine DUC-CHANTRAN à la vente aux enchères publiques, à l'extinction des feux, dans les formes prescrites par les articles 153 et suivants de la loi du 1er Juin 1924 et par les articles 154 et suivants de la loi du 25 janvier 1985, de l'un ou plusieurs des biens ci-dessous :

Sur le territoire de la commune de VALSERHONNE (AIN) 01200
2 Rue Paul Painlevé

Dans un ensemble immobilier dénommé
"LE KLEBER"
soumis au régime de la copropriété.

Figurant ainsi au cadastre :
Section : AL
N° : 0201 Lieu dit : RUE PAUL PAINLEVE
Surface : 00 ha 01 a 96 ca

Les lots de copropriété suivants :

- Lot numéro sept (7)
Un APPARTEMENT
situé au 3ème étage, en face de la montée d'escalier
- Lot numéro vingt (20)
Une CAVE au sous-sol, portant le n°6
- Lot numéro vingt-huit (28)
Un GRENIER, portant le n°4

Et les deux mille sixième (2 / 1006èmes) des parties communes générales.

Et les cinq mille sixième (5 / 1006èmes) des parties communes générales.

MISES A PRIX : CENT TRENTE-CINQ MILLE EUROS (135 000,00 EUR)

CONSIGNATION : 13.500 euros par chèque de banque établi au nom du Notaire.

DELAI DE PAIEMENT : quarante-cinquième jour à compter de l'adjudication.

SITUATION LOCATIVE : Les biens ci-dessus désignés sont libres.

Le cahier des charges est déposé en l'office notarial de Maître Catherine DUC-CHANTRAN, où chacun peut en prendre connaissance sans frais et s'adresser au 04.74.75.24.19 à compter du 23 Août 2021.

Le Gessien

Est édité par la S.A. Imprimerie du Messager au capital de 194 348 €
Siège social : S.A. Imprimerie du Messager - 19, avenue du Pré-Robert Sud
CS80102 - 74201 Thonon Cedex - Tél. 04 50 71 10 14

Habilité à recevoir les annonces judiciaires et légales

Président directeur général, directeur de la publication : David GUEVART
Directrice générale adjointe : Fanny DESMIDT
Rédacteur en chef : Samuel THOMAS

Administrateurs : Eric BERTHOD - Marien BONEUX - Bernard MARCHANT

Actionnaire principal : VOIX DU NORD S.A.

N° de la Commission paritaire : 0225C73842
Dépôt légal : à parution
N° ISSN 1770-1570

Imprimerie du Journal L'Union - REIMS

IMPRI-M'VERT®

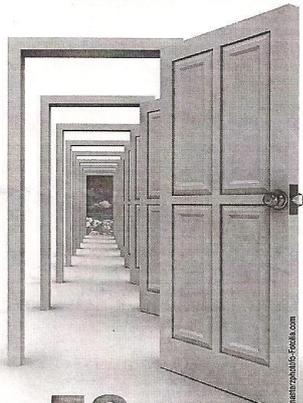
Pour l'impression de nos journaux, le groupe Rossel La Voix opte pour des matériaux respectueux de l'environnement et de gestion durable de ses déchets. Il est engagé avec CITEO pour le recyclage de papier. Provenance du papier : France

Tous nos journaux sont recyclés à hauteur de 80 %.

La fabrication de ce journal a généré l'émission de 8 kg de CO2 par exemplaire. Tous les papiers utilisés sont certifiés PEFC (Bois issus de forêts gérées durablement).

Ce journal peut être recyclé, jetez-le au tri.

Nous accueillons vos **ANNONCES LEGALES**



52 FOIS PAR AN

CONTACTEZ NOUS POUR VOS ANNONCES LEGALES

0 825 27 10 01 Service 0.05 €/min + prix appel

annonces@latribunepublicite.fr
annonces@lepaysgessienpublicite.fr

Jeudi 19 août 2021

administratif de Lyon recevra le public lors des permanences suivantes :

- Lundi 6 septembre 2021 de 9 heures à 12 heures,
- Mercredi 15 septembre 2021 de 14 heures à 17 heures,
- Mardi 21 septembre 2021 de 15 heures à 18 heures.

Le commissaire-enquêteur formulera son avis dans un délai de 1 mois à compter de la clôture de l'enquête.

À l'issue de l'enquête, la préfète sollicite l'accord de la commune de Prévessin-Moëns, commune d'implantation du monument historique et de l'Architecte des bâtiments de France.

En cas d'accord, le périmètre délimité des abords est créé par arrêté du préfet de la région Auvergne/Rhône-Alpes. A défaut, il est créé par cette même autorité, après consultation de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture ou par décret en Conseil d'État.

A l'issue, le tracé du périmètre sera adressé à la communauté d'agglomération du Pays de Gex qui devra l'annexer au plan local d'urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat (PLUIH) pour la commune de Prévessin-Moëns, dans les conditions prévues à l'article L126-1 du code de l'urbanisme.

Le public pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur, à la préfecture de l'Ain - bureau de l'aménagement, de l'urbanisme et des installations classées et en mairie précitée pendant le délai d'un an à compter de la clôture de l'enquête. Ces éléments feront l'objet d'une mise à disposition du public sur le site internet des services de l'État dans l'Ain pendant un an.

pref-declaration-utilite-publique@ain.gouv.fr

Une version numérisée du dossier et de l'arrêté préfectoral d'ouverture de l'enquête publique et les courriels adressés sur la boîte fonctionnelle susvisée sont consultables par le public sur le site des services de l'Etat dans l'Ain à l'adresse suivante :

<http://www.ain.gouv.fr/urbanisme-r1026.html>

Mme Véronique PACAUD, , désignée en qualité de commissaire-enquêteur par la présidente du tribunal administratif de Lyon recevra le public lors des permanences suivantes en mairie d'Ornex :

- **lundi 06 septembre 2021 de 8h30 à 10 heures 30,**
- **mercredi 15 septembre 2021 de 14 heures à 16 heures,**
- **mardi 21 septembre 2021 de 16 heures à 18 heures.**

Le commissaire-enquêteur formulera son avis dans un délai de 1 mois à compter de la clôture de l'enquête.

À l'issue de l'enquête, le préfet sollicite l'accord de la communauté d'agglomération du pays de Gex, compétente en matière de plan local d'urbanisme et l'Architecte des bâtiments de France.

En cas d'accord, le périmètre délimité des abords est créé par arrêté du préfet de la région Auvergne/Rhône-Alpes.

A défaut, il est créé par cette même autorité, après consultation de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture ou par décret en Conseil d'État.

A l'issue, le tracé du périmètre sera adressé au président de la communauté d'agglomération du pays de Gex, qui devra l'annexer au plan local d'urbanisme intercommunal, dans les conditions prévues à l'article L151-60 du code de l'urbanisme.

Le public pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur, à la préfecture de l'Ain - bureau de l'aménagement, de l'urbanisme et des installations classées et en mairie d'Ornex pendant le délai d'un an à compter de la clôture de l'enquête. Ces éléments feront l'objet d'une mise à disposition du public sur le site internet des services de l'État dans l'Ain pendant un an.

266179500



PREFET
DE L'AIN

Liberté
Égalité
Fraternité

PREFECTURE DE L'AIN

Bureau de l'aménagement,
de l'urbanisme
et des installations classées

Avis d'enquête publique

Objet : Projet de périmètre délimité des abords de la maison haute dite « tour d'Ornex » située sur la commune d'Ornex, inscrite au titre des monuments historiques.

En exécution de l'arrêté préfectoral en date du 13 juillet 2021, une enquête publique est ouverte pendant 16 jours consécutifs **du lundi 6 septembre 2021 à 8h30 au mardi 21 septembre 2021 à 18h00 inclus** en mairie d'Ornex, concernant le projet visé en objet dans les formes prévues par le code du patrimoine et le code de l'environnement.

Cette proposition de périmètre émane de l'Architecte des bâtiments de France de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de l'Ain.

L'article L621-31 du code du patrimoine permet d'adapter la protection au titre des abords, aux enjeux spécifiques de chaque monument historique et de chaque territoire, pour une plus grande lisibilité des enjeux patrimoniaux et une meilleure compréhension et appropriation par les habitants.

Le dossier relatif à cette proposition de périmètre ainsi qu'un registre d'enquête sont déposés en mairie centrale d'Ornex pendant toute la durée de l'enquête, afin que chacun puisse en prendre connaissance aux heures habituelles d'ouverture au public de la mairie et consigner éventuellement ses observations sur le registre ou les adresser impérativement avant la clôture de l'enquête, par écrit, au commissaire-enquêteur en mairie d'Ornex ou, par voie électronique à l'adresse suivante :

266189400

VIES DES SOCIÉTÉS

Divers

DISSOLUTION SANS LIQUIDATION

EREBA, SARL au capital de 1500 €, Siège social : 1 route du Plantay 01330 VERSAILLEUX, RCS BOURG EN BRESSE 841 612 310

Le 01/06/2021, l'Associée Unique a décidé la dissolution sans liquidation de la société, à compter du 01/01/2021, entraînant la transmission universelle du patrimoine à celle-ci, savoir la société VALNOS, SARL au capital de 20000 € dont le siège social est 1 route du Plantay 01330 VERSAILLEUX, RCS BOURG EN BRESSE 838 237 485, conformément aux termes de l'article 1844-5 alinéa 3 du Code civil et de l'instruction fiscale 4 I-1-03 n° 118 du 07.07.03. Les créanciers peuvent former opposition dans les 30 jours de la présente publication au GTC de BOURG EN BRESSE. Mention de la radiation de la société sera faite au RCS de BOURG EN BRESSE à l'expiration du délai d'opposition. Pour avis le gérant.

267212900

266179500

LE COMMISSAIRE ENQUÊTEUR



PRÉFET
DE L'AIN

Liberté
Égalité
Fraternité

PREFECTURE
DE L'AIN

Bureau de l'aménagement,
de l'urbanisme
et des installations classées

Avis d'enquête publique

Objet : Projet de périmètre délimité des abords de la maison haute dite « tour d'Ornex » située sur la commune d'Ornex, inscrite au titre des monuments historiques.

En exécution de l'arrêté préfectoral en date du 13 juillet 2021, une enquête publique est ouverte pendant 16 jours consécutifs **du lundi 6 septembre 2021 à 8h30 au mardi 21 septembre 2021 à 18h00 inclus** en mairie d'Ornex, concernant le projet visé en objet dans les formes prévues par le code du patrimoine et le code de l'environnement.

Cette proposition de périmètre émane de l'Architecte des bâtiments de France de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de l'Ain.

L'article L621-31 du code du patrimoine permet d'adapter la protection au titre des abords, aux enjeux spécifiques de chaque monument historique et de chaque territoire, pour une plus grande lisibilité des enjeux patrimoniaux et une meilleure compréhension et appropriation par les habitants.

Le dossier relatif à cette proposition de périmètre ainsi qu'un registre d'enquête sont déposés en mairie centrale d'Ornex pendant toute la durée de l'enquête, afin que chacun puisse en prendre connaissance aux heures habituelles d'ouverture au public de la mairie et consigner éventuellement ses observations sur le registre ou les adresser impérativement avant la clôture de l'enquête, par écrit, au commissaire-enquêteur en mairie d'Ornex ou, par voie électronique à l'adresse suivante : pref-declaration-utilite-publique@ain.gouv.fr

Une version numérisée du dossier et de l'arrêté préfectoral d'ouverture de l'enquête publique et les courriels adressés sur la boîte fonctionnelle susvisée sont consultables par le public sur le site des services de l'Etat dans l'Ain à l'adresse suivante : <http://www.ain.gouv.fr/urbanisme-r1026.html>

Mme Véronique PACAUD, désignée en qualité de commissaire-enquêteur par la présidente du tribunal administratif de Lyon recevra le public lors des permanences suivantes en mairie d'Ornex :

- **lundi 06 septembre 2021 de 8h30 à 10 heures 30,**
- **mercredi 15 septembre 2021 de 14 heures à 16 heures,**
- **mardi 21 septembre 2021 de 16 heures à 18 heures.**

Le commissaire-enquêteur formulera son avis dans un délai de 1 mois à compter de la clôture de l'enquête.

À l'issue de l'enquête, le préfet sollicite l'accord de la communauté d'agglomération du pays de Gex, compétente en matière de plan local d'urbanisme et l'Architecte des bâtiments de France.

En cas d'accord, le périmètre délimité des abords est créé par arrêté du préfet de la région Auvergne/Rhône-Alpes.

A défaut, il est créé par cette même autorité, après consultation de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture ou par décret en Conseil d'État.

A l'issue, le tracé du périmètre sera adressé au président de la communauté d'agglomération du pays de Gex, qui devra l'annexer au plan local d'urbanisme intercommunal, dans les conditions prévues à l'article L151-60 du code de l'urbanisme.

Le public pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur, à la préfecture de l'Ain - bureau de l'aménagement, de l'urbanisme et des installations classées et en mairie d'Ornex pendant le délai d'un an à compter de la clôture de l'enquête. Ces éléments feront l'objet d'une mise à disposition du public sur le site internet des services de l'Etat dans l'Ain pendant un an.

266189400

01014 .251.92201-2.41167 250



PRÉFECTURE DE L'AIN
Bureau de l'aménagement, de l'urbanisme
et des installations classées

LE COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

PACAUD

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Objet : Projet de périmètre délimité des abords de la maison haute dite " tour d'Ornex " située sur la commune d'Ornex, inscrite au titre des monuments historiques.

En exécution de l'arrêté préfectoral en date du 13 juillet 2021, une enquête publique est ouverte pendant 16 jours consécutifs du lundi 6 septembre 2021 à 8h30 au mardi 21 septembre 2021 à 18h00 inclus en mairie d'Ornex, concernant le projet visé en objet dans les formes prévues par le code du patrimoine et le code de l'environnement.

Cette proposition de périmètre émane de l'Architecte des bâtiments de France de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de l'Ain.

L'article L621-31 du code du patrimoine permet d'adapter la protection au titre des abords, aux enjeux spécifiques de chaque monument historique et de chaque territoire, pour une plus grande lisibilité des enjeux patrimoniaux et une meilleure compréhension et appropriation par les habitants.

Le dossier relatif à cette proposition de périmètre ainsi qu'un registre d'enquête sont déposés en mairie centrale d'Ornex pendant toute la durée de l'enquête, afin que chacun puisse en prendre connaissance aux heures habituelles d'ouverture au public de la mairie et consigner éventuellement ses observations sur le registre ou les adresser impérativement avant la clôture de l'enquête, par écrit, au commissaire-enquêteur en mairie d'Ornex ou, par voie électronique à l'adresse suivante : pref-declaration-utilite-publique@ain.gouv.fr

Une version numérisée du dossier et de l'arrêté préfectoral d'ouverture de l'enquête publique et les courriels adressés sur la boîte fonctionnelle susvisée sont consultables par le public sur le site des services de l'Etat dans l'Ain à l'adresse suivante : <http://www.ain.gouv.fr/urbanisme-r1026.html>

Mme Véronique PACAUD, , désignée en qualité de commissaire-enquêteur par la présidente du tribunal administratif de Lyon recevra le public lors des permanences suivantes en mairie d'Ornex :

- lundi 06 septembre 2021 de 8h30 à 10 heures 30,
- mercredi 15 septembre 2021 de 14 heures à 16 heures,
- mardi 21 septembre 2021 de 16 heures à 18 heures.

Le commissaire-enquêteur formulera son avis dans un délai de 1 mois à compter de la clôture de l'enquête.

À l'issue de l'enquête, le préfet sollicite l'accord de la communauté d'agglomération du pays de Gex, compétente en matière de plan local d'urbanisme et l'Architecte des bâtiments de France.

En cas d'accord, le périmètre délimité des abords est créé par arrêté du préfet de la région Auvergne/Rhône-Alpes. A défaut, il est créé par cette même autorité, après consultation de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture ou par décret en Conseil d'État.

A l'issue, le tracé du périmètre sera adressé au président de la communauté d'agglomération du pays de Gex, qui devra l'annexer au plan local d'urbanisme intercommunal, dans les conditions prévues à l'article L151-60 du code de l'urbanisme.

Le public pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur, à la préfecture de l'Ain - bureau de l'aménagement, de l'urbanisme et des installations classées et en mairie d'Ornex pendant le délai d'un an à compter de la clôture de l'enquête. Ces éléments feront l'objet d'une mise à disposition du public sur le site internet des services de l'État dans l'Ain pendant un an.

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

OBJET : Projet de périmètre délimité des abords du monument historique de la maison haute dite « Tour d’Ornex » à ORNEX

Je soussigné, Jean-François OBEZ, Maire de la commune d’ORNEX, certifie que l’affichage de l’avis d’enquête a été fait :

- Rue de la Tour
- Rue de l’Eglise
- Rue de Genève, au rond-point (2 affiches)
- Rue de Béjoud, Mairie d’ORNEX

à compter du 19 août 2021.

Fait à ORNEX, le 20 septembre 2021

Jean-François OBEZ
Maire



J. Obéz

Rue de
l'Église



Rue de
la Tour



PREFECTURE DE L'AIN
Bureau de l'aménagement, de l'urbanisme
et des installations classées

REPUBLIQUE FRANÇAISE

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Objet : Projet de périmètre délimité des abords de la maison haute dite «tour d'Ornex» inscrit au titre des monuments historiques.

En l'exécution de l'article préfectoral en date du 19 juillet 2021, une enquête publique est ouverte pendant 16 jours à compter du 20 septembre 2021 à 18h00 au samedi 21 septembre 2021 à 18h00 inclus en mairie d'Ornex, concernant le projet visé en objet dans les termes prévus par le code du patrimoine et le code de l'environnement.

Cette proposition de périmètre émane de l'architecte des bâtiments de France de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de l'Ain, en vertu de la loi n° 85-1078 du 12 décembre 1985 relative à la protection au titre des abords, aux enjeux archéologiques de chaque monument historique et de chaque secteur, pour une plus grande lisibilité des enjeux patrimoniaux et une meilleure compréhension et appropriation par les habitants.

Le dossier relatif à cette proposition de périmètre ainsi qu'un registre d'enquêtes sont déposés en mairie d'Ornex pendant 16 jours à compter du 20 septembre 2021 à 18h00 au samedi 21 septembre 2021 à 18h00 inclus au sein de la mairie et peuvent être consultés par tout citoyen sur demande écrite adressée au maire d'Ornex ou par voie électronique à l'adresse suivante : patrick.declercq@ville-publique.com

Une version imprimée du dossier et du arrêté préfectoral d'ouverture de l'enquête publique et les modalités de consultation sont disponibles sur le site internet de la mairie d'Ornex : <http://www.ain.gov.fr/urbanisme-11061.html>

Monsieur **Yves MACAND**, chargé en qualité de commissaire-enquêteur par le préfète de l'Ain, en vertu de l'article 122-1 du décret n° 2021-1014 du 11 septembre 2021, a été nommé le 16 septembre 2021 à 18h00 à 19 heures 30.

Le commissaire-enquêteur remplira son rôle dans le délai de 1 mois à compter de la clôture de l'enquête.

En cas d'accord, le périmètre délimité sera inscrit au titre des abords de la maison haute dite «tour d'Ornex» au titre des monuments historiques et sera inscrit au titre des abords de la maison haute dite «tour d'Ornex» au titre des monuments historiques.

Le public pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur, à la mairie d'Ornex pendant la durée de l'enquête. Ces éléments seront publiés dans un rapport d'enquête et déposés au public, et ce, au moins, dès la fin de la durée de l'enquête pendant un an.